

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT BOULEVARD DES ARPENTS, CHEMIN RURAL CV2, ESPACE  
ALPHONSE DAUDET**

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 23\_163\_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,  
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 25/07/2024 par laquelle la société EURO-VERT sise 12 Rue du 11 Novembre – 94460 VALENTON informe la Commune qu'elle effectuera des travaux de tailles des haies et arbustes du parc de la Prévenderie, du stade de l'espace Alphonse Daudet et du centre de loisirs à COIGNIERES,  
Considérant la société EURO-VERT est titulaire du marché public d'entretien des haies et arbustes pour la Commune de Coignières,  
Considérant que les travaux débuteront le 05/08/2024 et auront une durée de 26 jours environ,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 05/08/2024 et pour une durée de 26 jours, la société EURO-VERT est autorisée à effectuer des travaux de tailles des haies et arbustes du parc de la Prévenderie, du stade de l'espace Alphonse Daudet et du centre de loisirs.  
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

**Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.  
Le demandeur procédera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.  
Les végétaux seront évacués à l'avancement.

**Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 05/08/2024 et pour une durée de 26 jours, la vitesse des véhicules aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h. La circulation, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier.  
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.  
La circulation des piétons et des cycles sera interdite dans l'emprise des travaux et une déviation sera mise en place de part et d'autre du chantier.

La sécurité des piétons et des cycles sera assurée par l'entreprise EURO-VERT pendant toute la durée du chantier.

L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

#### Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ◆ La société EURO-VERT,
- ◆ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 11/08/2024

**Pour le Maire,  
Le Conseiller en charge des Travaux**

**Jamel TAMOUM**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.